



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Public Works and Government Services / Travaux
publics et services gouvernementaux
Kingston Procurement
Des Acquisitions Kingston
86 Clarence Street, 2nd floor
Kingston
Ontario
K7L 1X3
Bid Fax: (613) 545-8067

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services / Travaux
publics et services gouvernementaux
Kingston Procurement
Des Acquisitions Kingston
86 Clarence Street, 2nd floor
Kingston
Ontario
K7L 1X3

Title - Sujet Boom Truck - Peterborough, ON	
Solicitation No. - N° de l'invitation 5P300-180423/A	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client 5P300-18-0423	Date 2018-09-28
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$KIN-630-7556	
File No. - N° de dossier KIN-8-50018 (630)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-10-11	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Holt, Judy	Buyer Id - Id de l'acheteur kin630
Telephone No. - N° de téléphone (613) 536-4995 ()	FAX No. - N° de FAX (613) 545-8067
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La présente modification est émise pour la demande d'appels d'offres 5P300-180423/A pour répondre aux questions suivantes et pour modifier les critères techniques obligatoires appropriés situés à l'annexe D et à l'annexe A, Besoin :

A) Questions de l'industrie et réponses du gouvernement du Canada :

Question 1 – En ce qui a trait à l'alinéa 2.11.1 Fournir et installer, dans l'espace entre la cabine et la carrosserie, une grue hydraulique articulée, dotée de tous les dispositifs hydrauliques et des éléments de fixation nécessaires.

Capacité minimale de levage :

- a. À 22,9 m (75 pi, 5 po), portée: 426 kg (940 lb)
- b. À 4,6 m (15 pi) de portée: 13 000 kg (5900 lb)

Je crois qu'il s'agit d'une grue à flèche rigide et non d'une grue articulée.

Je crois que la portée de 4,6 m (15 pi) et la capacité de levage de 13 000 kg (5 900 lb) sont des données incorrectes.

Réponse – Nous accepterons une grue à flèche rigide ou une grue articulée d'une capacité de levage de 13 000 lb (5 900 kg).

Question 2 – En ce qui a trait à l'alinéa 2.11.18 La grue doit être dotée d'une échelle de charge.

Je crois qu'il s'agit plutôt d'un indicateur de moment de la charge par rapport à l'axe d'orientation (LMI), dispositif qui indique l'angle de la flèche et la charge sur le crochet. Est-ce bien cela?

Réponse – Oui, il s'agit d'un LMI.

Question 3 – En ce qui a trait à l'alinéa 2.1.4

L'empattement de 248 po précisé à l'alinéa 2.1.4 est trop court pour la grue et le châssis demandés (porte-à-faux de 11-12 pi). Vous demandez également un crochet d'attelage pour le remorquage. Êtes-vous certains d'avoir indiqué la bonne valeur d'empattement?

Réponse – L'exigence relative à l'empattement n'est pas une exigence obligatoire; vous pouvez donc la modifier.

Question 4 – En ce qui a trait à l'alinéa 2.1.5

Il est très difficile d'indiquer un rayon de braquage maximal. Peut-on réviser cette spécification?

Réponse – Le rayon de braquage maximal ne constitue pas une exigence obligatoire, donc il peut différer.

Question 5 – En ce qui a trait à l'alinéa 2.1.6

Le châssis demandé est inadéquat pour les charges précisées; en effet, il faudrait un châssis plus lourd, soit un comportant trois (3) modules de section. Vous indiquez un châssis d'au plus 20³ po fait d'acier d'une élasticité d'au moins 110 000 lb/po², ce qui n'est plus d'usage. Accepteriez-vous un châssis plus lourd?

Réponse – La spécification 2.1.6 ne devrait pas être une exigence obligatoire et elle a été modifiée dans la section B ci-après. Il s'agit d'une exigence minimale. Oui, nous accepterons un châssis plus lourd.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P300-180423/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.
003
File No. - N° du dossier
KIN-8-50018

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN630
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

B) Modifications apportées à l'annexe D, Critères d'évaluation techniques obligatoires, et à l'annexe A, Besoin :

B1. Référence : Annexe A, Besoin

Effacer : en entier

Insérer : Remplacer par l'Annexe A – Besoin (en pièce jointe)

B2. Référence : Annexe D, Critères d'évaluation techniques obligatoires

Effacer : en entier

Insérer : Remplacer par l'Annexe D – Critères techniques obligatoires

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS ET CONDITIONS DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS
DEMEURENT LES MÊMES**

ANNEXE «A»

BESOIN

Parcs Canada, Peterborough (Ontario) a besoin de fournitures, de livraisons et de formations sur un (1) camion à flèche, tel que détaillé dans la présente.

ÉLÉMENT	DESCRIPTION	OBLIGATOIRE	
		Oui	Non
1.0	Généralités		
1.1	Conditions de fonctionnement		
1.1.1	Le véhicule doit fonctionner de manière satisfaisante à des températures ambiantes allant de -40 à 45 °C.	x	
1.2	Manuels		
1.2.1	Deux (2) exemplaires papier des manuels d'utilisation, un (1) exemplaire papier du manuel d'entretien en atelier (y compris ceux relatifs au moteur, à la ligne de transmission et au châssis) et un (1) exemplaire papier du manuel d'entretien et de pièces, dans lequel tous les composants de l'équipement de grue fourni au destinataire.	x	
1.3	Peinture		
1.3.1	La cabine doit être revêtue de la peinture jaune du fabricant.	x	
1.3.2	Le châssis et la plateforme doivent être peints en noir.	x	
1.3.3	La grue doit être revêtue d'une peinture de la couleur de grue standard du fabricant.	x	
1.4	Livraison		
1.4.1	L'unité doit avoir été lubrifiée et entretenue avant sa livraison avec tous les produits appropriés et propices aux conditions climatiques dans lesquelles le véhicule sera utilisé.	x	
1.4.2	Le centre de service d'entretien du camion et de la grue doit se trouver à au plus 150 km de Peterborough (Ont.) et son personnel doit pouvoir facilement obtenir toutes les pièces nécessaires.		x
1.5	Formation		
1.5.1	Une formation doit être donnée à quatre (4) employés au sujet du camion-grue fourni, et des certificats acceptés par le Ministère de la Formation et des Collèges et Universités doivent leur être octroyés.		x
2.0	Exigences détaillées		
2.1	Châssis		
2.1.1	PNBV : au moins 60 000 lb (27 215 kg).	x	
2.1.2	Capacité minimale de l'essieu avant : 20 000 lb (9072 kg) avec une suspension standard.	x	
2.1.3	Capacité minimale de l'essieu tandem arrière : 40 000 lb (18 143 kg) (2 x 20 000) avec une suspension standard.	x	
2.1.4	Empattement maximal : 630 cm (248 po).		X
2.1.5	Rayon de virage maximal : 14 m (46 pi).		X
2.1.6	Modules de châssis : acier d'au plus 20 po ³ présentant une limite d'élasticité minimale de 110 000 po/lb ² .		X
2.1.7	Crochet(s) de remorquage très résistants, propices au PNBV et montés à l'avant.	x	
2.1.8	Garde-boues anti-batteement montés derrière les roues arrière.	x	
2.1.9	Crochet d'attelage arrière d'une capacité de remorquage minimale de huit (8) tonnes anglaises et dispositif d'attelage de remorque de type Reese	x	

	d'une capacité minimale de cinq (5) tonnes anglaises.		
2.2	Moteur		
2.2.1	Moteur diésel à au moins six (6) cylindre qui produit une puissance minimale de 300 HP et se prête à une utilisation sur et hors route.	x	
2.2.2	Couple minimal de 1000 lb-pi.	x	
2.2.3	Filtre à air à haut rendement, à élément sec et à indicateur d'entretien.	x	
2.2.4	Filtre à huile à débit intégral.	x	
2.2.5	Ventilateur de refroidissement de moteur à température régulée.	x	
2.2.6	Liquide de refroidissement/antigel propice à une température d'au moins - 40 °C.	x	
2.2.7	Chauffe-moteur à câble de connexion.	x	
2.2.8	Système de démarrage par temps froid.	x	
2.2.9	Système d'échappement vertical à silencieux en acier inoxydable.		X
2.2.10	Frein-moteur de type Jacobs.	x	
2.3	Transmission et entraînement final		
2.3.1	Exigence minimale : transmission automatique à six (6) rapports de qualité « construction » et à dispositifs de prise de force.	x	
2.3.2	Vitesse maximale fixée à 105 km/h (65 mi/h).	x	
2.3.3	Différentiels à blocage complet.	x	
2.3.4	Verrouillage interponts.	x	
2.3.5	Rapport d'essieu arrière propice au PNBV et à la puissance (HP).	x	
2.4	Freins		
2.4.1	Système pneumatique à circuit double conforme à la norme NSVAC 121 ou à la norme pertinente la plus récente.	x	
2.4.2	Système antiblocage.	x	
2.4.3	Dessiccateur d'air.	x	
2.4.4	Canalisations, composants et raccords conformes aux normes appropriées de la SAE et du département étatsunien des Transports (DOT).	x	
2.4.5	Frein de stationnement actionné par ressort.	x	
2.4.6	Réservoirs d'air tous dotés d'un dispositif de purge à câble accessible depuis le camion.	x	
2.5	Carburant		
2.5.1	Exigence minimale : un (1) réservoir de 80 gal US (302 L).	X	
2.5.2	Filtres à éléments remplaçables primaires et secondaires.	X	
2.5.3	Séparateur de carburant-eau.	X	
2.6	Roues et pneus		
2.6.1	Pneus radiaux ceinturés d'acier sans chambre à air.	X	
2.6.2	Taille des pneus propices à l'utilisation et aux charges prévues (aucun profil bas).	X	
2.6.3	Pneus avant à sculptures pour route.	X	
2.6.4	Pneus arrière doubles à sculptures à barrettes.	X	
2.6.5	Roues conductrices à moyeu en acier.		x
2.7	Cabine et accessoires		
2.7.1	Cabine classique.	x	
2.7.2	Cabine à suspension pneumatique.	x	
2.7.3	Capot et ailes en fibres de verre à basculement vers l'avant.	x	
2.7.4	Rétroviseurs électriques réglables chauffants d'au moins 7 po sur 16 po, dotés de rétroviseurs convexes d'angle mort des deux côtés.	x	
2.7.5	Poignées d'entrée/de sortie des côtés gauche et droit.	x	
2.7.6	Essuie-glaces de parebrise à réglage intermittent et à au moins deux vitesses constantes.	x	
2.7.7	Cabine totalement isolées de façon à réduire le bruit sous les 88 dBa.	x	
2.7.8	Sièges du conducteur et du passager à suspension pneumatique. Hauteur	x	

	de la cabine assurant un dégagement de la tête d'un conducteur et d'un passager de 6 pi, lorsqu'ils sont assis sur un siège réglé à la position intermédiaire.		
2.7.9	Pare-soleils des côtés droit et gauche.	X	
2.7.10	Klaxon pneumatique.	X	
2.7.11	Glaces et verrous électriques.	X	
2.7.12	Ventilation et dégivrage par air frais.	X	
2.7.13	Interrupteur de prise de force monté sur le tableau de bord.	X	
2.7.14	Voyant de prise de force.	X	
2.7.15	Lumières intérieures de cabine.	X	
2.7.16	Climatisation.	X	
2.7.17	Compartiments de rangement multiples (p. ex. portières et tableau de bord).		X
2.7.18	Rangement dans la console et couvercle pour celle-ci.		X
2.7.19	Un ou plusieurs feux stroboscopiques à DEL ambrée montés de façon à être visibles sur 360 degrés et raccordés à un interrupteur dans la cabine.	X	
2.7.20	Équipement de sécurité (extincteur d'incendie, fusées et trousse de premiers soins) fixé dans la cabine.	X	
2.7.21	Radio AM/FM	X	
2.7.22	Capacité téléphonique Bluetooth à mains libres, port de recharge USB et prise de 110 V en c.a.	X	
2.8	Système électrique		
2.8.1	Tous les feux et les phares de circulation nécessaires conformément à la réglementation ontarienne pertinente	X	
2.8.2	Alternateur à haut rendement.	X	
2.8.3	Batteries à haut rendement n'exigeant aucun entretien.	X	
2.8.4	Phares à halogène.		X
2.8.5	Prise auxiliaire de 12 V en c.c.	X	
2.8.6	Prise ronde à 7 broches pour attelage de type VR (bornes plates).	X	
2.8.7	Avertisseur sonore de marche arrière d'au moins 102 dBa.	X	
2.8.8	Régulateur de vitesse à verrouillage de la commande des gaz	X	
2.9	Instruments et commandes		
2.9.1	Horomètre de moteur monté sur le tableau de bord.	X	
2.9.2	Horomètre de grue monté sur le tableau de bord.	X	
2.9.3	Voltmètre.	X	
2.9.4	Indicateur de température de liquide de refroidissement.	X	
2.9.5	Indicateur de niveau de carburant.	X	
2.9.6	Tachymètre.	X	
2.9.7	Indicateur de vitesse/odomètre (km).	X	
2.9.8	Indicateur de température de liquide de transmission.	X	
2.9.9	Avertisseur sonore et voyant de faible pression d'air.	X	
2.10	Plateau à ridelles		
2.10.1	Plateau à ridelles polyvalent et très résistant d'au moins 2,6 m sur 6,7 m (8,5 pi sur 22 pi).	X	
2.10.2	Toute partie excessivement en saillie des longerons de cadre de châssis doit être éliminée aux fins d'installation de la grue.	X	
2.10.3	Sous-châssis et traverses en acier.	X	
2.10.4	Plateforme en bois dur très résistante.		X
2.10.5	La lisse latérale de protection en U et en acier doit être construite avec les stabilisateurs en U orientés vers l'intérieur dans le cadre de la plate-forme, et les passages de pieux dans le profilé, ou les passages peuvent être à l'extérieur de la lisse latérale avec une lisse latérale de protection en U soudée aux passages.	X	

2.10.6	Planches de blocage en acier massif de 61 cm (24 po) de hauteur à tiges de coin en acier soudés au plateau à ridelles.		X
2.10.7	Poignée fixée à la planche de blocage du côté du conducteur, et marches sous celle-ci.	X	
2.10.8	Sept treuils de chargement sur coulisseau munis de sangles de 3 po de 5400 lb de capacité dotées de crochets pour chaînes aux extrémités (homologation du DOT).	x	
2.10.9	Feux d'identification et de gabarit encastrés dans la plateforme de manière à affleurer celle-ci.	x	
2.10.10	Système et câblage électriques imperméables, complètement scellés et protégés contre le frottement.	x	
2.10.11	Deux boîtes à outils étanches en aluminium (au moins 48 po sur 24 po sur 24 po), dotées de portes rabattables (à 5 po à partir du bas) qui se verrouillant au moyen d'un cadenas (de chaque côté).	x	
2.10.12	Boîte à outils du côté du conducteur : étagères intérieures (48 po sur 15 po), à 8 po sous le haut de la boîte; soutien du centre jusqu'à la partie supérieure de la boîte.		x
2.10.13	Boîte à outils du côté du passager : aucune étagère.		x
2.10.14	Troisième boîte à outils étanches en acier ou en aluminium à revêtement de peinture en poudre et à verrou (au moins 24 po sur 24 po sur 24 po).		x
2.11	Grue hydraulique		
2.11.1	Fournir et installer, à l'endroit indiqué entre la cabine et la carrosserie, une grue hydraulique ou grue hydraulique articulée articulée dotée de tous les dispositifs hydrauliques/équipements nécessaires et de la capacité de levage minimale suivante : a. à une portée de 22,9 m (75 pi, 5 po) – 426 kg (940 lb); b. à une portée de 4,6 m (15 pi) – 13 000 kg (28,600 lb).	x	
2.11.2	Partie télescopique de grue à quatre sections et à télescopage hydraulique sur des plaques de nylon.		x
2.11.3	Portée hydraulique totale (hauteur de la poulie) d'au moins 27,4 m (90 pi).	x	
2.11.4	Capacité de levage nominale (sans perte de rendement) sur 360 degrés, à l'avant et sur les côtés.	x	
2.11.5	Leviers de commande de toutes les fonctions de la grue.	x	
2.11.6	La grue doit comporter un treuil planétaire à une vitesse et à haut rendement. Le câble de levage doit mesurer au moins 99 m (325 pi) et 9/16 po, être résistant à la rotation et présenter une résistance à rupture nominale de 19,25 tonnes anglaises.	x	
2.11.7	La hauteur totale de la grue doit se chiffrer à au plus 4,15 m et sa largeur, à au plus 2,6 m en position de transport.	x	
2.11.8	Système de télécommande sans fil, multifonction et proportionnel pour toutes les fonctions de la grue et du treuil.	x	
2.11.9	Télécommande et deux batteries, et chargeur à bord du camion.		x
2.11.10	Le système de télécommande doit permettre à l'opérateur d'utiliser toutes les fonctions à une distance de 90 m (300 pi) du boîtier de commande de la grue.		x
2.11.11	Soupape de maintien de la charge pour toutes les fonctions de la grue.	x	
2.11.12	La grue doit comporter un système d'avertissement de surcharge hydraulique en cours de levage au moyen de la flèche principale. Le système doit consister en un dispositif hydraulique de détection de la charge maximale conçu pour interrompre toutes les fonctions courantes de	X	

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P300-180423/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.
003
File No. - N° du dossier
KIN-8-50018

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN630
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

	la grue qui peuvent entraîner une surcharge de sa flèche principale.		
2.11.13	Stabilisateurs à caisson d'une portée horizontale minimale de 3,04 m (10 pi) et à déplacement vertical de 0,5 m (20 po). Les stabilisateurs de type structure en A classiques pour les grues hydrauliques sont aussi acceptables en autant que la capacité de levage ne présente aucune perte de rendement conformément à 2.11.4 – Capacité de levage nominale (sans perte de rendement) sur 360 degrés, à l'avant et sur les côtés.		X
2.11.14	Système de rotation orientable sur au moins 370 degrés	X	
2.11.15	L'huile hydraulique de la grue doit être conforme aux spécifications du fabricant et propice à une utilisation par des températures allant de -40 à 45 °C.	x	
2.11.16	Tous les tableaux de charge fixés à la grue doivent présenter une capacité maximale de 8 tonnes anglaises (16 000 lb).	X	
2.11.17	S'il y a lieu, un cinquième stabilisateur peut être installé à l'avant, afin de permettre le levage d'une charge maximale devant le camion.	x	
2.11.18	La grue doit être dotée d'une échelle de charge.	x	

ANNEXE D

Critères d'évaluation techniques obligatoires

Le soumissionnaire doit indiquer, dans la colonne de droite sous PRÉCISIONS, si l'équipement proposé est conforme ou non aux spécifications prescrites sous SPÉCIFICATIONS OBLIGATOIRES. Le soumissionnaire a avantage à fournir le plus de détails possibles permettant de justifier les remarques ou les affirmations en matière de conformité aux spécifications. Si des documents techniques sont fournis, veuillez préciser le numéro de la page en référence et mettre en surbrillance la spécification dans vos documents techniques à l'appui de votre conformité. S'il n'y a aucun document technique permettant de confirmer une spécification, veuillez le préciser.

ITEM	SPÉCIFICATIONS OBLIGATOIRES	PRÉCISIONS	
		RESPECTÉE	NON RESPECTÉE
1.0	Généralités		
1.1	Conditions de fonctionnement		
1.1.1	Le véhicule doit fonctionner de manière satisfaisante à des températures ambiantes allant de -40 à 45 °C.		
1.2	Manuels		
1.2.1	Deux (2) exemplaires papier des manuels d'utilisation, un (1) exemplaire papier du manuel d'entretien en atelier (y compris ceux relatifs au moteur, à la ligne de transmission et au châssis) et un (1) exemplaire papier du manuel d'entretien et de pièces, dans lequel tous les composants de l'équipement de grue fourni au destinataire.		
1.3	Peinture		
1.3.1	La cabine doit être revêtue de la peinture jaune du fabricant.		
1.3.2	Le châssis et la plateforme doivent être peints en noir.		
1.3.3	La grue doit être revêtue d'une peinture de la couleur de grue standard du fabricant.		
1.4	Livraison		
1.4.1	L'unité doit avoir été lubrifiée et entretenue avant sa livraison avec tous les produits appropriés et propices aux conditions climatiques dans lesquelles le véhicule sera utilisé.		
1.4.2	Le centre de service d'entretien du camion et de la grue doit se trouver à au plus 150 km de Peterborough (Ont.) et son personnel doit pouvoir facilement obtenir toutes les pièces nécessaires.		
1.5	Formation		
1.5.1	Une formation doit être donnée à quatre (4) employés au sujet du camion grue fourni, et des certificats acceptés par le Ministère de la Formation et des Collèges et Universités doivent leur être octroyés.		
2.0	Exigences détaillées		
2.1	Châssis		
2.1.1	PNBV : au moins 60 000 lb (27 215 kg).		
2.1.2	Capacité minimale de l'essieu avant : 20 000 lb (9072 kg) avec une suspension standard.		

2.1.3	Capacité minimale de l'essieu tandem arrière : 40 000 lb (18 143 kg) (2 x 20 000) avec une suspension standard.		
2.1.4	Empattement maximal : 630 cm (248 po).		
2.1.5	Rayon de virage maximal : 14 m (46 pi).		
2.1.6	Modules de châssis : acier d'au plus 20 po3 présentant une limite d'élasticité minimale de 110 000 po/lb2.		
2.1.7	Crochet(s) de remorquage très résistants, propices au PNBV et montés à l'avant.		
2.1.8	Garde boues anti-batteement montés derrière les roues arrière.		
2.1.9	Crochet d'attelage arrière d'une capacité de remorquage minimale de huit (8) tonnes anglaises et dispositif d'attelage de remorque de type Reese d'une capacité minimale de cinq (5) tonnes anglaises.		
2.2	Engine		
2.2.1	Moteur diesel à au moins six (6) cylindre qui produit une puissance minimale de 300 HP et se prête à une utilisation sur et hors route.		
2.2.2	Couple minimal de 1000 lb-pi.		
2.2.3	Filtre à air à haut rendement, à élément sec et à indicateur d'entretien.		
2.2.4	Filtre à huile à débit intégral.		
2.2.5	Ventilateur de refroidissement de moteur à température régulée.		
2.2.6	Liquide de refroidissement/antigel propice à une température d'au moins -40 °C.		
2.2.7	Chauffe-moteur à câble de connexion.		
2.2.8	Système de démarrage par temps froid.		
2.2.9	Système d'échappement vertical à silencieux en acier inoxydable.		
2.2.10	Frein-moteur de type Jacobs.		
2.3	Transmission et entraînement final		
2.3.1	Exigence minimale : transmission automatique à six (6) rapports de qualité « construction » et à dispositifs de prise de force.		
2.3.2	Vitesse maximale fixée à 105 km/h (65 mi/h).		
2.3.3	Différentiels à blocage complet.		
2.3.4	Verrouillage interponts.		
2.3.5	Rapport d'essieu arrière propice au PNBV et à la puissance (HP).		
2.4	Freins		
2.4.1	Système pneumatique à circuit double conforme à la norme NSVAC 121 ou à la norme pertinente la plus récente.		
2.4.2	Système antiblocage.		
2.4.3	Dessiccateur d'air.		
2.4.4	Canalisations, composants et raccords conformes aux normes appropriées de la SAE et du département étatsunien des Transports (DOT).		
2.4.5	Frein de stationnement actionné par ressort.		
2.4.6	Réservoirs d'air tous dotés d'un dispositif de purge à câble accessible depuis le camion.		
2.5	Carburant		
2.5.1	Exigence minimale : un (1) réservoir de 80 gal US (302 L).		

2.5.2	Filtres à éléments remplaçables primaires et secondaires.		
2.5.3	Séparateur de carburant-eau.		
2.6	Roues et pneus		
2.6.1	Pneus radiaux ceinturés d'acier sans chambre à air.		
2.6.2	Taille des pneus propices à l'utilisation et aux charges prévues (aucun profil bas).		
2.6.3	Pneus avant à sculptures pour route.		
2.6.4	Pneus arrière doubles à sculptures à barrettes.		
2.6.5	Roues conductrices à moyeu en acier.		
2.7	Cabine et accessoires		
2.7.1	Cabine classique.		
2.7.2	Cabine à suspension pneumatique.		
2.7.3	Capot et ailes en fibres de verre à basculement vers l'avant.		
2.7.4	Rétroviseurs électriques réglables chauffants d'au moins 7 po sur 16 po, dotés de rétroviseurs convexes d'angle mort des deux côtés.		
2.7.5	Poignées d'entrée/de sortie des côtés gauche et droit.		
2.7.6	Essuie-glaces de parebrise à réglage intermittent et à au moins deux vitesses constantes.		
2.7.7	Cabine totalement isolées de façon à réduire le bruit sous les 88 dBa.		
2.7.8	Sièges du conducteur et du passager à suspension pneumatique. Hauteur de la cabine assurant un dégagement de la tête d'un conducteur et d'un passager de 6 pi, lorsqu'ils sont assis sur un siège réglé à la position intermédiaire.		
2.7.9	Pare-soleils des côtés droit et gauche.		
2.7.10	Klaxon pneumatique.		
2.7.11	Glaces et verrous électriques.		
2.7.12	Ventilation et dégivrage par air frais.		
2.7.13	Interrupteur de prise de force monté sur le tableau de bord.		
2.7.14	Voyant de prise de force.		
2.7.15	Lumières intérieures de cabine.		
2.7.16	Climatisation.		
2.7.17	Compartiments de rangement multiples (p. ex. portières et tableau de bord).		
2.7.18	Rangement dans la console et couvercle pour celle-ci.		
2.7.19	Un ou plusieurs feux stroboscopiques à DEL ambrée montés de façon à être visibles sur 360 degrés et raccordés à un interrupteur dans la cabine.		
2.7.20	Équipement de sécurité (extincteur d'incendie, fusées et trousse de premiers soins) fixé dans la cabine.		
2.7.21	Radio AM/FM		
2.7.22	Capacité téléphonique Bluetooth à mains libres, port de recharge USB et prise de 110 V en c.a.		
2.8	Système électrique		
2.8.1	Tous les feux et les phares de circulation nécessaires conformément à la réglementation ontarienne pertinente		
2.8.2	Alternateur à haut rendement.		
2.8.3	Batteries à haut rendement n'exigeant aucun entretien.		
2.8.4	Phares à halogène.		
2.8.5	Prise auxiliaire de 12 V en c.c.		
2.8.6	Prise ronde à 7 broches pour attelage de type VR (bornes plates).		

2.8.7	Avertisseur sonore de marche arrière d'au moins 102 dBa.		
2.8.8	Régulateur de vitesse à verrouillage de la commande des gaz		
2.9	Instruments et commandes		
2.9.1	Horomètre de moteur monté sur le tableau de bord.		
2.9.2	Horomètre de grue monté sur le tableau de bord.		
2.9.3	Voltmètre.		
2.9.4	Indicateur de température de liquide de refroidissement.		
2.9.5	Indicateur de niveau de carburant.		
2.9.6	Tachymètre.		
2.9.7	Indicateur de vitesse/odomètre (km).		
2.9.8	Indicateur de température de liquide de transmission.		
2.9.9	Avertisseur sonore et voyant de faible pression d'air.		
2.10	Plateau à ridelles		
2.10.1	Plateau à ridelles polyvalent et très résistant d'au moins 2,6 m sur 6,7 m (8,5 pi sur 22 pi).		
2.10.2	Toute partie excessivement en saillie des longerons de cadre de châssis doit être éliminée aux fins d'installation de la grue.		
2.10.3	Sous-châssis et traverses en acier.		
2.10.4	Plateforme en bois dur très résistante.		
2.10.5	La lisse latérale de protection en U et en acier doit être construite avec les stabilisateurs en U orientés vers l'intérieur dans le cadre de la plate-forme, et les passages de pieux dans le profilé, ou les passages peuvent être à l'extérieur de la lisse latérale avec une lisse latérale de protection en U soudée aux passages.		
2.10.6	Planches de blocage en acier massif de 61 cm (24 po) de hauteur à tiges de coin en acier soudés au plateau à ridelles.		
2.10.7	Poignée fixée à la planche de blocage du côté du conducteur, et marches sous celle-ci.		
2.10.8	Sept treuils de chargement sur coulisseau munis de sangles de 3 po de 5400 lb de capacité dotées de crochets pour chaînes aux extrémités (homologation du DOT).		
2.10.9	Feux d'identification et de gabarit encastrés dans la plateforme de manière à affleurer celle-ci.		
2.10.10	Système et câblage électriques imperméables, complètement scellés et protégés contre le frottement.		
2.10.11	Deux boîtes à outils étanches en aluminium (au moins 48 po sur 24 po sur 24 po), dotées de portes rabattables (à 5 po à partir du bas) qui se verrouillant au moyen d'un cadenas (de chaque côté).		
2.10.12	Boîte à outils du côté du conducteur : étagères intérieures (48 po sur 15 po), à 8 po sous le haut de la boîte; soutien du centre jusqu'à la partie supérieure de la boîte.		
2.10.13	Boîte à outils du côté du passager : aucune étagère.		
2.10.14	Troisième boîte à outils étanches en acier ou en aluminium à revêtement de peinture en poudre et à verrou (au moins 24 po sur 24 po sur 24 po).		
2.11	Grue hydraulique		
2.11.1	Fournir et installer, à l'endroit indiqué entre la cabine et la carrosserie, une grue hydraulique ou grue hydraulique articulée articulée dotée de tous les dispositifs		

	hydrauliques/équipements nécessaires et de la capacité de levage minimale suivante : a. à une portée de 22,9 m (75 pi, 5 po) – 426 kg (940 lb); à une portée de 4,6 m (15 pi) – 13 000 kg (28,600 lb).		
2.11.2	Partie télescopique de grue à quatre sections et à télescopage hydraulique sur des plaques de nylon.		
2.11.3	Portée hydraulique totale (hauteur de la poulie) d'au moins 27,4 m (90 pi).		
2.11.4	Capacité de levage nominale (sans perte de rendement) sur 360 degrés, à l'avant et sur les côtés.		
2.11.5	Leviers de commande de toutes les fonctions de la grue.		
2.11.6	La grue doit comporter un treuil planétaire à une vitesse et à haut rendement. Le câble de levage doit mesurer au moins 99 m (325 pi) et 9/16 po, être résistant à la rotation et présenter une résistance à rupture nominale de 19,25 tonnes anglaises.		
2.11.7	La hauteur totale de la grue doit se chiffrer à au plus 4,15 m et sa largeur, à au plus 2,6 m en position de transport.		
2.11.8	Système de télécommande sans fil, multifonction et proportionnel pour toutes les fonctions de la grue et du treuil.		
2.11.9	Télécommande et deux batteries, et chargeur à bord du camion.		
2.11.10	Le système de télécommande doit permettre à l'opérateur d'utiliser toutes les fonctions à une distance de 90 m (300 pi) du boîtier de commande de la grue.		
2.11.11	Soupape de maintien de la charge pour toutes les fonctions de la grue.		
2.11.12	La grue doit comporter un système d'avertissement de surcharge hydraulique en cours de levage au moyen de la flèche principale. Le système doit consister en un dispositif hydraulique de détection de la charge maximale conçu pour interrompre toutes les fonctions courantes de la grue qui peuvent entraîner une surcharge de sa flèche principale.		
2.11.13	Stabilisateurs à caisson d'une portée horizontale minimale de 3,04 m (10 pi) et à déplacement vertical de 0,5 m (20 po). Les stabilisateurs de type structure en A classiques pour les grues hydrauliques sont aussi acceptables en autant que la capacité de levage ne présente aucune perte de rendement conformément à 2.11.4 – Capacité de levage nominale (sans perte de rendement) sur 360 degrés, à l'avant et sur les côtés.		
2.11.14	Système de rotation orientable sur au moins 370 degrés		
2.11.15	L'huile hydraulique de la grue doit être conforme aux spécifications du fabricant et propice à une utilisation par des températures allant de -40 à 45 °C.		
2.11.16	Tous les tableaux de charge fixés à la grue doivent présenter une capacité maximale de 8 tonnes anglaises (16 000 lb).		
2.11.17	S'il y a lieu, un cinquième stabilisateur peut être installé à		

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P300-180423/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.
003
File No. - N° du dossier
KIN-8-50018

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN630
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

	l'avant, afin de permettre le levage d'une charge maximale devant le camion.		
2.11.18	La grue doit être dotée d'une échelle de charge.		